

Choisy le Roi, vendredi 29 avril 2016

**INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES
2015/2016**

IA n° 04

SG/CCSR

REFORME TERRITORIALE 2016

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE – PROCEDURES DE RATTACHEMENTS

1 – Procédure de rattachement d'un GSA à un CDVB mitoyen du CDVB du ressort territorial de son siège social.

Cette procédure concerne l'ensemble des équipes et des licenciés du GSA ; elle est soumise à la disposition « silence vaut acceptation » pour un délai de réponse des différentes instances d'un mois maximum.

Le dossier de demande de rattachement d'un GSA doit être effectué par celui-ci auprès de la FFVB (CCSR), il comprend :

- Le PV de l'organe de direction du GSA, mentionnant la décision motivée de demande de rattachement.
- Le PV de l'organe de direction du CDVB d'origine devant mentionner l'absence d'opposition motivée à la demande de rattachement.
- Le PV de l'organe de direction du CDVB accueillant (CDVB mitoyen du CDVB d'origine) devant mentionner l'absence d'opposition motivée à la demande de rattachement.
- Le PV de l'organe de direction de la LRVB ou des LRVB concernées devant mentionner l'absence d'opposition motivée à la demande de rattachement.

La CCSR en présence d'un dossier complet sans opposition motivée retenue par celle-ci peut accorder le rattachement du GSA, celui-ci pouvant recevoir un début d'exécution avant sa validation définitive par le CA de la FFVB. Le rattachement est définitivement entériné par simple approbation de l'AG du CDVB recevant.

Le CA de la FFVB traite l'ensemble des litiges pouvant intervenir dans un dossier de demande de rattachement d'un GSA.

Le GSA bénéficiaire du rattachement dispose de ses voix délibératives (voir barème) aux AG du CDVB accueillant ainsi qu'à la LRVB du CDVB accueillant qui dispose aux AG fédérales de l'intégralité des voix du GSA.

2 – Procédure de rattachement d'un CDVB à une LRVB mitoyenne de la LRVB du ressort territorial du siège social du CDVB concerné.

Cette procédure concerne l'ensemble des équipes et des licenciés de l'ensemble des GSA, du CDVB demandeur ; elle est soumise à la disposition « silence vaut acceptation » pour un délai de réponse des différentes instances d'un mois maximum.

Le dossier de demande de rattachement d'un CDVB doit être effectué par celui-ci auprès de la FFVB (CCSR), il comprend :

- Le PV de l'organe de direction du CDVB, mentionnant la décision motivée de demande de rattachement.
- Le PV de l'organe de direction de la LRVB d'origine devant mentionner l'absence d'opposition motivée à la demande.
- Le PV de l'organe de direction de la LRVB accueillante (LRVB mitoyenne de la LRVB d'origine) devant mentionner l'absence d'opposition motivée à la demande de rattachement.
- La convention annuelle de rattachement signée des LRVB et du CDVB concernés

Contenu obligatoire de la Convention annuelle et reconductible :

- Les GSA du CDVB disposent à l'AG de la LRVB d'origine de la totalité des voix délibératives procurée par le barème fédéral, la délégation de la LRVB d'origine aux AG fédérales dispose de l'intégralité des voix des GSA du CDVB concernées par le rattachement.
- Les parts régionales des licences des GSA du CDVB rattaché sont réglées auprès de la LRVB d'origine.
- La LRVB d'origine reversera, à la LRVB accueillante, un pourcentage des parts régionales des licences des GSA du CDVB rattaché.
- L'ensemble des cotisations (sportives et techniques) de l'ensemble des équipes des GSA du CDVB rattaché sont exclusivement réglées par le CDVB rattaché auprès de la LRVB accueillante ; le CDVB rattaché faisant son affaire des facturations effectuées auprès de ses GSA et s'engage à régler l'ensemble des factures régionales dans les délais impartis par la LRVB accueillante.
- Les GSA du CDVB rattachés devront satisfaire les DAF de la LRVB accueillante.

La CCSR en présence d'un dossier complet sans opposition motivée retenue par celle-ci peut accorder le rattachement du CDVB, celui-ci pouvant recevoir un début d'exécution avant sa validation définitive par le CA de la FFVB. Le rattachement est définitivement entériné par simple approbation de l'AG de la LRVB accueillante.

Le CA de la FFVB traite l'ensemble des litiges pouvant intervenir dans un dossier de demande de rattachement d'un CDVB.

Signataires :

**SECRETARIAT GENERAL – CONSEIL D'ADMINISTRATION
GROUPE DE TRAVAIL de la REFORME TERRITORIALE - CCSR**